Archives départementales de Seine-et-Marne
Cote : M11409

Format : 250,176. (Marge de 0m04).
Circulaire minist. du 26 décembre 1904.

MODÈLE N° 7 (ancien n° 10)

Art. 292 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

GENDARMERIE NATIONALE

LÉGION
De gendarmerie de Paris-Est.

COMPAGNIE
Groupement de Seine-et-Marne.

SECTION
Arrondissement de Melun.

BRIGADES
de Melun.

Nos de la brigade 167.
la section

Du 2-3-1944

PROCÈS-VERBAL
relatant le transfèrement de 7 israëlites au camp de Drancy.

EXPÉDITION

Vu, transmis par le Commandant de Brigade à Monsieur le Préfet de ... le 3 mars 1944

Cejourd'hui, deux mars, mil neuf cent quarante quatre à treize heures.

Nous soussignés, [redacted] gendarmes à la résidence de Melun, département de Seine-et-Marne, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, de service et agissant en vertu d'une réquisition des autorités Allemandes, (sûreté de Melun, en date du 2 mars 1944, nous prescrivant de transfèrer 8 israëlites au camp de Drancy nous sommes rendus à la sûreté allemande sise 21, rue Delaunoy et avons pris possession des israëlites suivants:

1°-LEVY, Amédée, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, né le 1er janvier 1898 à Paris.
2°-LEVY née Furet, Fabienne, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, née le 22 janvier 1898 à Saint-Dié, (Vosges)
3°-LEVY, Marguerite, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, née le 9 juin 1895 à Paris,
4°-LEVY, Caroline demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, née le 21 août 1925 à Melun.
5°-LEVY, Claude, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, né le 9 novembre 1926 à Melun,
6°-LEVY, Françoise, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, née le 14 décembre 1929 à Melun,
7°-LEVY, Jacques, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, né le 7 juin 1935, à Melun.
8°-LEVY, Michel, né le 7 novembre 1939 à Melun, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy

Nous avons conduit les intéressés au cam de Drancy, à l'exeption du nommé LEVY, Amédé qui s'est évadé en gare de Combe-la-Ville. (P.V. al N°168 de nos brigades en date du ce jour.) Il nous a été donné décharge sur notre carnet de transfèrement.

Trois expéditions destinées; la première, avec les billets, (2 pi`eces), à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne), la seconde avec le dossier à Monsieur le Chef de la sûreté allemande à Melun, la troisième, à nos Chefs.

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures.
L'emploi de formules imprimées peut être toléré pour les contraventions, arrestations en vertu de contraintes par corps, recherches, etc., mais seulement lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à relever et sous réserve de la non-opposition des autorités intéressées. Il en est de même pour les arrestations d'insoumis et de militaires déserteurs ou absents illégalement.

Paris, Nancy, Limoges.
Charles-Lavauzelle et Cie, imp. de la Gend.
G. 220 non éch. machine.

3854

Arrondissement de Melun
Arrivé le 3 mars 1944
N° du répertoire 2677
Destination Groupement de Melun

Groupt de Gendarmerie de MELUN
Arrivé le 6 Mars 1944
N° d'Enregistt 3.854 18
Destination : Préfecture

c. c. 139 R

BILLET DE TRANSPORT SPÉCIAL A RÉGLER A ..... TARIF S.N.C.F. N° 934,201

Timbre à date de la gare de départ

Bureau d'émission (1) MELUN.P.L.

Départ le (2) .....

Valable jusqu'au (3) .....

de 1e cl. ..... *à* .....
2e cl. ..... *à* .....
3e cl. ..... *à* .....

via .....

Train n° ..... *Arrêts autorisés* .....

Titres présentés (4) .....

Catégorie des voyageurs .....

Nombre de Compartiments	Nombre de voyageurs Adultes	Enfants	Distance	Prix par voyageur	PRIX TOTAL (5)
	4		Taxe S.N.C.F. Adultes		
			Enfants		
			Part au-delà Adultes		
			Enfants		
			Retour d'escorte . .		
			Surtaxe locale . . .		
			TOTAL		
			Total arrondi à . .		

Enregistrement des bagages. - A indiquer dans le cas où le voyageur bénéficie d'une franchise spéciale pour le transport de ses bagages.

N° du bulletin	Nombre de colis	Poids	Somme perçue

OBSERVATION IMPORTANTE
Pour être valable, ce billet doit être timbré ci-dessus par la gare initiale de départ.

(1) A apposer si le billet n'est pas utilisé au départ de la gare d'émission. — (2) A inscrire si le billet n'est pas utilisé au départ de la gare d'émission ou s'il est utilisable postérieurement à la date d'émission. — (3) A remplir si le billet est établi pour un trajet retour. — (4) Désignation, numéro et date de la pièce justificative. — (5) N'indiquer la taxe que s'il s'agit de gendarmes en témoignage ou assurant une escorte (y compris le retour de l'escorte). — (6) A faire apposer dans certains cas définis.

NOTA. — *En cas de transport de gendarmes appelés en témoignage ou assurant une escorte, le billet doit être laissé entre les mains des gendarmes.*

Signature du titulaire (6)

A.G.O. — 80/W 53651-3-43.

c. c. 139 R

BILLET DE TRANSPORT SPÉCIAL A RÉGLER A ..... TARIF S.N.C.F. N° 934,200

Timbre à date de la gare de départ

Bureau d'émission (1) Melun

Départ le (2) .....

Valable jusqu'au (3) .....

de 1e cl. ..... *à* .....
2e cl. ..... *à* .....
3e cl. ..... *à* .....

via .....

Train n° ..... *Arrêts autorisés* .....

Titres présentés (4) .....

Catégorie des voyageurs .....

Nombre de Compartiments	Nombre de voyageurs Adultes	Enfants	Distance	Prix par voyageur	PRIX TOTAL (5)
			Taxe S.N.C.F. Adultes		
			Enfants		
			Part au-delà Adultes		
			Enfants		
			Retour d'escorte . .		
			Surtaxe locale . . .		
			TOTAL		
			Total arrondi à . .		

Enregistrement des bagages. - A indiquer dans le cas où le voyageur bénéficie d'une franchise spéciale pour le transport de ses bagages.

N° du bulletin	Nombre de colis	Poids	Somme perçue

OBSERVATION IMPORTANTE
Pour être valable, ce billet doit être timbré ci-dessus par la gare initiale de départ.

(1) A apposer si le billet n'est pas utilisé au départ de la gare d'émission. — (2) A inscrire si le billet n'est pas utilisé au départ de la gare d'émission ou s'il est utilisable postérieurement à la date d'émission. — (3) A remplir si le billet est établi pour un trajet retour. — (4) Désignation, numéro et date de la pièce justificative. — (5) N'indiquer la taxe que s'il s'agit de gendarmes en témoignage ou assurant une escorte (y compris le retour de l'escorte). — (6) A faire apposer dans certains cas définis.

NOTA. — *En cas de transport de gendarmes appelés en témoignage ou assurant une escorte, le billet doit être laissé entre les mains des gendarmes.*

Signature du titulaire (6)

A.G.O. — 80/W 53651-3-43.

AD/AB

15 MARS 1944

NOTE à M. le Chef de la
1ère Division

OBJET: transfert d'israëlites.

Le 2 Mars 1944 ont été transférés au camp de DRANCY les israëlites dont les noms suivent :

Fabienne FURET, femme LEVY, née le 22 Janvier 1898 à SAINT-DIE (Vosges),

Marguerite LEVY, née le 9 Juin 1895 à PARIS,

Caroline LEVY, née le 21 Août 1925 à MELUN
Claude LEVY, née le 9 Novembre 1926 à MELUN
Françoise LEVY, née le 14 Décembre 1929 à MELUN
Jacques LEVY, née le 7 Juin 1935 à MELUN
Michel LEVY, née le 7 Novembre 1939 à MELUN

tous demeurant à MELUN, 13 rue de Farcy.

Amédée LEVY, né le 1er Janvier 1898 à PARIS, demeurant à la même adresse, qui faisait partie de ce convoi, s'est évadé à la gare de COMBS-la-VILLE.

Le Préfet,
Pour le PRÉFET
Le SOUS-PRÉFET, *Directeur du Cabinet*

Archives départementales de Seine-et-Marne
Cote : M11409

Archives départementales de Seine-et-Marne
Cote : M11409

Légion de Gendarmerie de [illegible]is-Est.

Groupement territorial de Melun.

Arrondissement de Melun.

Brigades de Melun.

N°168
du 2 mars 1944.

PROCES VERBAL
relatant
l'évasion de l'israëlite, LEVY, Amadée, devant être transféré au camp de Drancy.

I Expédition.

GENDARMERIE NATIONALE.

---oOo---

Ce jourd'hui, deux mars mil neuf cent quarante quatre, à trois heures cinquante neuf'

Nous soussignés [redacted]

gendarmes à la résidence de Melun, département de Seine-et-Marne, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, chargés d'effectuer un transfèrement d'une famille de HUIT israëlites prise ce jour à la sûreté Allemande à Melun, avons été conduits en gare de Melun par les soins de la camionnette du groupement. Nous avons pris place dans le train quittant Melun à 13,h 37, dans un compartiment réservé à cet effet et placé en queue du train.

Le wagon se composait de deux compartiments l'un réservé à l'escorte, l'autre, au service des postes et d'un W.C attenant au compartiment de la poste dont on avait accès par un couloir traversant le compartiment poste par le milieu. Le reste du wagon complètement séparé était le fourgon du Chef de train.

Peu avant d'arriver en gare de Combs la Ville, LEVY a manifesté le désir de se rendre aux W.C. Ceux-ci n'étant séparés que par le compartiment vide réservé à la poste et distant de 3 à 4 mètres le Chef d'escorte a accordé l'autorisation ainsi qu'à son fils Michel âgé de 8 ans, d'autant plus que ces deux personnes étaient suivies de l'oeil par le gendarme, [redacted] qui avait été placé en face du couloir.

Avant l'arrêt en gare de Brunoy, le jeune LEVY est revenu dans le compartiment et le gendarme [redacted] a ouvert la fenêtre pour exercer une surveillance sur les quais, bien que les W.C étaient sous la vue du gendarme DUMANT.

Au départ de cette gare, LEVY n'étant toujours pas revenu, le gendarme [redacted] a quitté sa place pour se rendre aux W.C où il a constaté la disparition de cet israëlite ainsi que la présence d'une porte en face de ceux-ci.

Aussitôt, nous avons interrogé un voyageur qui se trouvait dans le compartiment poste, lequel a déclaré être monté à Combs-la-Ville et avoir vu descendre dans cette gare un homme par la porte face aux W.C alors que le train était en marche. Nous avons alors décidé de descendre en gare de Montgeron où nous arrivions, mais nous n'en avons pas eu le temps étant donné les nombreux et lourds bagages et le Chef de train ayant refusé de retarder le départ de quelques minutes.

Nous nous sommes alors préparés et placés tous les bagages contre la porte afin de descendre en gare de Villeneuve-Saint-Georges d'où nous avons alerté les brigades de Boissy-Cramayel et BRUNOY, le commissariat de Brie-Comte-Robert ainsi que le Commandant des brigades de Melun qui s'est chargé d'aviser lui-même le Commandant d'Arrondissement.

A 17,h 7, les recherches ayant été infructueuses, nous avons repris le train pour Paris et le transfèrement s'est terminé sans autre incident.

Trois expéditions destinées; la première, à Monsieur le Préfet du département à Melun, la deuxième, à Monsieur le Chef de la sûreté Allemande à Melun, la troisième, à nos Chefs.

-- IDENTITE --

LEVY, Amadée, Alexandre, 46 ans, commerçant, demeurant à Melun, 13, rue de Farcy, né le 1er janvier 1898 à Paris,

[redacted]

Transmis par le Commandant de brigades à Monsieur le Préfet du département à Melun.

Le 3 mars 1944.

GENDARMERIE NATIONALE (S.-&-M.) BRIGADES DE MELUN

Groupt de Gendarmerie de Melun
Arrivé le 4 Mars 1944
N° d'Enregistrement 3371
Destination Préfecture